

COMMUNE DE LANDEDA  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du lundi 4 novembre 2024 à 18h00

Date de convocation	
29 octobre 2024	
Date d'affichage du compte rendu	
5 novembre 2024	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	22
Pouvoirs donnés	
5	
Secrétaire de séance	
Daniel GODEC	

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.

**PRÉSENTS**

David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF (arrivé à 18h11), Jean-Luc CATTIN (arrivé à 18h22), Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Rachel BODENES, Clément FORICHER (arrivé à 18h29), Italia BIANCHI-RAMEL (arrivée à 18h23), Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

**ABSENTS EXCUSÉS**

Nolwenn BOSSARD donne procuration à Catherine COUSTANCE  
Céline SIMIER donne procuration à Alexandre TREGUER  
Camille SORDET donne procuration à Laurent QUEZEDE  
Marine VAUTIER donne procuration à Jean-Luc CATTIN  
Martine KERFOURN donne procuration à Italia BIANCHI-RAMEL

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA CCPA**

Monsieur TREGUER Jean-François, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) a présenté le rapport d'activités de l'année 2023.  
Cette présentation a été suivie d'un échange entre les élus et M. TREGUER.

**RAPPORT N° 00-08/2024      APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 15 JUILLET ET DU 30 SEPTEMBRE 2024**

**Présentation : KERLAN David**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux du conseil municipal du 15 juillet 2024 et du 30 septembre 2024.

Unanimité.

**Présentation : KERLAN David**

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :  
Commande publique :

<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Mt_TTC</b>
LECLERC PLOUDALMEZEAU	Cartes cadeaux Noël des enfants	1200.00
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN Route de Ploudiner EP 202	1383.77
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN Route de Ploudiner EP228	1383.77
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN Route de Ploudiner EP 227	1383.77
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN Route de l'Armorique EP235	1285.76
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN Route de Ploudiner EP 201	1383.77
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN Kervihan	1368.92
PUBLIO	Adhésifs pour box à vélo	133.20
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN rue Dr Griffé	1441.69
SDEF QUIMPER	Eclairage public CIARAN Kerhuelgwenn	1368.92
CEF - YESSS ELEC	Détecteur présence pour école	54.72
KERTRUCKS	Réparation ridelle camion benne voirie GX 433 VZ	189.95
ESPACE EMERAUDE	Masque soudure et forets	287.80
LA PETITE LIBRAIRIE	Livres médiathèque	363.48
CHATEAU DE KERJEAN	EJ visite alsh 30.10	240.00
LAMPYRIS PRODUC	Spectacle (sorcière chocotte) alsh 23.10.24	450.00
BREST FD	Séance Laser Game alsh 23.10	432.00
B3I	MOE travaux Pôle Artisanal zone de Bel Air	5822.40
DECOLUM TECHNIC	Guirlandes lumineuses fin d'année - cônes éclats lumineux	684.12
ECF ROUDAUT	Formations AIPR Florian et Mathias	298.00
BOUYGUES E	Raccordement illuminations Noël et retrait	3051.60
APAVE	Contrôles appareils fitness	212.40
COMME LES GRAND	Livres médiathèque	217.93
COMME LES GRAND	Livres médiathèque	309.52
EXCALIBULLE	BD Médiathèque	344.46
EXCALIBULLE	BD médiathèque	125.96
VIALIFE	Divers abonnements médiathèque	162.28
CMB	Chaussures sécurité Charlotte et Elodie	114.43
BOUYGUES E	Pose et raccordement illuminations Noël	3051.60
TANGUY	Ciment pour grillage école	128.32
TANGUY	Poteaux de Normandie	60.98
LABORATOIRE RIV	EJ Lait toilette Mac 09.24	142.14
ABCD COLLECTIVITES	Plifix	99.00
TANGUY	Bardage bois abri Landed'art	151.38
WELDOM	Petit matériel travaux Maison de l'Enfance & local Landed'art	119.99
GROUPE LEBLANC	Illuminations Noël 2024 2025 2026	8615.33
BLANC BRUN	Cable jack école primaire	3.40

TANGUY	Poteaux clôture Normandie	60.98
ACTUS	Borne amovible entrée cimetièrre + 4 barrièrres Kultura amovibles	2511.84
C.D.L.	Marquage rèsine verte rond-point Kroaz Uhella	6552.00
NATHIS	Poignée pour balançoire jeux du port	50.80
PUBLIO	Adhésif flèches sous transfert pour réglettes bleues	67.20
LOCARMOR	Location nacelle 16m articulée du 12 au 19 novembre	1073.16
CMB	Cornière pour self cantine	40.54
VIDEMO	Projection film Baradoz + échanges médiathèque	240.00
RESPECTO	Cuves toilettes sèches + compostage	1020.00
GROUPE LEBLANC	Location illuminations Noël 2024 2025 et 2026	10338.40
GRENKE LOCATION	Loc. caméras et réseau transmission 2024	8037.70
TANGUY	Sable pour pose grillage Maison de l'Enfance	100.19
TANGUY	Ciment pour fixation croix	14.86
PERRAMANT	Réparation tondeuse Grillo	421.62
GENTIL ALAIN CO	Solinette & membrane toit Maison de l'Enfance	4456.10
GENTIL ALAIN CO	Réparation sur toit école primaire suite infiltration	1047.20
ABELLIUM COLLECTIVITES	Pointeuse électronique Modulo borne - MAC	2035.00
SDEF QUIMPER	Programme rénovation T1 - lanternes vétustes	20382.50
ECR ENVIRONNEMENT	MO réaménagement rue de la Mairie	18384.62
TLPA	MO réaménagement rue de la Mairie	16338.19
CASTORAMA	Petit matériel plomberie réparation chauffe-eau	39.40
GAA	Etude mise à jour façades hangars - ZA Bel Air	600.00
APAVE	Mesure Radon Maison de l'Enfance hiver 2023 2024	714.00
ORAPI	Papier toilette WC du port	249.26
YK CONSEIL	Etude scénarii école Joseph Signor	8640.00
MPS TOILETTES	Hublot et carrelage WC du port	207.19
ORAPI	Produits d'entretien Stread Kichen et Kervigorn juillet 2024	273.62
LTM	Terre de diatomée calcinée absorbant routier	274.56
ORAPI	Produits entretien école primaire juillet 2024	270.61
ORAPI	Produits Entretien Maison de l'Enfance juillet 2024	771.75
ORAPI	Produits entretien cantine juillet 2024	704.12
ORAPI	Produits entretien Garderie	172.09
ERSA	Remplacement batterie alarme MDE	309.60
GLOBAL ENERGIE	Etude faisabilité chaufferie collective pour 4 ou 5 bâtiments communaux - solde	4524.00
PRESSONET	EJ Lavage linge de lit école maternelle 07.24	930.00
PPG DISTRIBUTION	Peinture pour rénovation salle Tariéc Enez Vihan et cuisine Complexe Stread Kichen	1032.00
MARC	Réfection digues Broënnou	1066.80
GRENKE LOCATION	Loc. PC accueil, compta, urba 152023101 du 01/10 au 31/12/24	575.00
ENGIE HOME SERVICES	Maintenance des radiants Kervigorn	1341.60
UGUEN Jacques	Porte aluminium blanc - couloir vestiaires Stread Kichen	6343.08
LOCARMOR	Location tarière pour pose borne Sémaphore	1485.00
CAT LES GENETS D'OR	Entretien des espaces verts	59977.68
SOCOTEC	Contrôle solidité suite démolition vieille maison	1200.00

PICHON	Entretien matériel de cuisine salle Kervignorn	334.37
PICHON	Maintenance appareil cuisine Ecole publique	298.64
PICHON	Maintenance appareil cuisine Maison de l'Enfance	194.83
UGUEN Jacques	3 portes en aluminium blanc - chaufferie et local poubelle MDE	14998.50
UGUEN Jacques	Porte en aluminium blanc - Stread Kichen	7033.40
EUROVIA BRETAGNE	Voirie 2024 - BC 2024-06 - Route de Mezglaz - trottoir	1625.22
SIZORN STORE	2 stores terrasse sur pieds GRENAT JADE 4,8x5m - ALSH	12456.02
DECATHLON PRO	2 tentes de camping gonflables 8 places 4 chambres - ALSH	1805.00
SDEF QUIMPER	Extension réseaux BT EP FT et réno EP - ZA de Bel Air	50300.00
BMA SPL	Assistance devenir du bâtiment Centre de la Mer UCPA	15000.00
LOCARMOR	Location nacelle sur VL pour formation agents les 8 et 9 /10/24	397.32
LOCARMOR	Location nacelle pour formation agents 8 et 9 /10/24	512.64
ATELIER IMPRIMERIE	Impression programme semaine nomade - Médiathèque	738.00
ATELIER IMPRIMERIE	Impression BIM hiver 15 semaines	2124.00
ESAT DE L'IROISE	Flèche balisage boucle rando Tromenec	111.35
ABBAYE DES ANGES	15 livres Notre Dame des Anges - mariages	300.00
AGYSOFT	Modules supplémentaires MARCO Web 2024 (rédaction DCE)	1529.28
UGUEN Jacques	Remplacement porte chapelle Broënnou	4077.76
SEDI	Reliure Arrêtés Maire 2022/2023	296.68
MJS VIDEO	DVD FINIS TERRAE médiathèque	38.95
JO SIMON	Réparation pare ballon Rozvenni / CIARAN	25164.00
UGUEN Jacques	Eglise remplacement de 2 portes extérieures	4929.68
FILY COUVERTURE	Ecole travaux sur toiture membrane et isolant	12575.86
ENGIE HOME SERVICES	Contrat maintenance chaufferie & disconnecteurs	2748.00
ECF ROUDAUT	Formation habilitation nacelle 5 ans	1156.00
CHAR A VOILE	Séance char à voile Alsh 15 et 19.07.24	308.00
ASSIST SECURITE	Mise dispo. agent SSIAP fête maritime 6 et 7/07/24	234.31
O INGENIERIE	Etude pré-opérationnelle aménagement Tromenec	3300.00
TLPA	Etude pré-opérationnelle aménagement Tromenec	17580.00
O INGENIERIE	Etude pré-opérationnelle aménagement Ar Palud - route des Anges	4080.00
TLPA	Etude pré-opérationnelle aménagement Ar Palud - route des Anges	21000.00
TLPA	Mission avant-projet réaménagement rue de la Mairie	1260.00
BMA SPL	Opération construction CTM - rémunération AMO	14665.57
BMA	Appel à projets bâtiment de la Mer - volet B	24000.00
SNSM	Prestations journée fête de port 09/07/24	600.00
PODIUM ANIMATION	DJ fête du port 06/07/24	1200.00
SDEF QUIMPER	Effacement FT Ar Vrennig	22500.00
SDEF QUIMPER	Sécurisation Basse Tension P38 Ar Rugell : accompagnement Télécom	7288.80
TY LAOUEN	Arbres fruitiers - Sémaphore et Troménec	3969.20
ORANGE BS	Effacement réseaux FT Ar Rugell, Poull Log et Ste Marguerite	3908.52
LABOCEA	Analyse eau après phytoépuration Assainissement Camping	537.09
BODET	Maintenance cloches église & Broënnou + paratonnerre	276.00
BALCON DAVID	Coupe et enlèvement arbres Tempête CIARAN	5476.80
CLOITRE IMPRIMERIE	Impression 500 brochures Toponymie	1797.60
WESCO	Transats et chaises hautes - MAC	869.59

PLOMB NOIR	Couverture livre Toponymie 500 ex.	329.88
FILY COUVERTURE	Bardage en zinc - Mairie	6928.90
JO SIMON	Régénération terrains de foot Kervignon et Stread Kichen	10944.00
ASSIST SECURITE	Agents sécurité fêtes maritimes 4 au 7/07/24	2896.66
FFSS	Secours fêtes maritimes 6 et 7/07/24	429.00
LOCARMOR	Location modulaire Sauveteurs Ste Marguerite été 2024	4956.41
SDEF QUIMPER	Conv. fin. ER-2023-101-5 - Effacement FT suite renfo BT P20 Ar Gebog	8550.00
CABINET PIERSON	Honoraires recherche propriétaires parcelle BB 168 à Kermengi	1500.00
BREST LUDIQUE	Jeux médiathèque	408.32
FILY NETTOYAGE	Entretien vitrerie bât. communaux 2024	10570.00
FILY COUVERTURE	CIARAN à répartir travaux	12662.21
ABCD COLLECTIVITES	Plifix terrain Rozvenni	58.50
BIO3G	Fertilisants espaces verts	1344.20
PRESSONET	Nettoyage vêtements ST 2024	10000.00
DIAC LOCATION	Location batterie Master électrique 2024	888.00
L'HOSTIS	Réparation toiture hangar Kerzalou CIARAN	7649.28
BRINKS	Prestations point cash 2024	13400.00
ABH	Maintenance porte piétonne mairie	950.00
BODET SOFTWARE	Contrat pointeuse 2024	3250.00
BAMBOOH SERVICE	Mobilier 2023 lot 02 - BC 2023-01 - bancs et arceaux vélo	14163.44
BAMBOOH SERVICE	Mobilier 2023 lot 01 - BC 2023-01 - bancs et supports vélo	19833.36
MARC	Renforcement digue du Poull Log - lavage et rejointoiement	15114.72
MARC	Renforcement digue de Kermengi - lavage et rejointoiement	18813.35
BAMBOOH SERVICE	Mobilier 2022 Lot 01 - BC 2022-01 - tables de pique-nique	25144.44
INCITAVERT	Peinture et traçage terrains foot	4663.62
CEF - YESSS ELEC	Led pour relamping école primaire	1057.57
APS	Entretien des locaux	42764.64
SDEF QUIMPER	Effacement EP et FT Kroaz Uhella - Ar Stouk - Conv. 2022-023 - ER-2020-101-2	15960.67
XANKOM	Abt VDSL coworking	860.00
XANKOM	Hotspot wifi coworking	740.00
XANKOM	Switch réseau coworking	350.00
ALGECO	Location Algeco ST 2024	4186.37

#### Ressources Humaines :

Nom	Prénom	Début	Fin	Service	Contrat
CORDIER	Maïlys	06/07/2024	31/07/2024	Sécurité (chef de poste)	Accroissement saisonnier
GUITTIERE	Robin	06/07/2024	25/08/2024	Sécurité (sauveteur qualifié)	Accroissement saisonnier
MARHIC	Audrey	19/06/2024	03/07/2024	EJ : ALSH (le mercredi)	Animatrice périscolaire
ROUDAUT	Pauline	19/06/2024	26/06/2024	EJ : ALSH (le mercredi)	Animatrice périscolaire

SCHOWING	Maxime	01/07/2024	31/10/2024	Culture	Accroissement temporaire d'activité
TROADEC	Patrick	01/08/2024	15/09/2024	Technique	Accroissement saisonnier
KELLER	Nicolas	01/08/2024	25/08/2024	Sécurité (adjoint au chef de poste)	Accroissement saisonnier
MARHIC	Audrey	08/07/2024	30/08/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
MARHIC	Alexandre	08/07/2024	30/08/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
THERENE	Sophie	08/07/2024	02/08/2024	EJ : ALSH	Accroissement temporaire d'activité
THERENE	Sophie	12/08/2024	30/08/2024	EJ : ALSH	Accroissement temporaire d'activité
ROUDAUT	Pauline	08/07/2024	09/08/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
ROUDAUT	Pauline	19/08/2024	30/08/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
LE GAC	Enora	08/07/2024	19/07/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
LE GAC	Enora	29/07/2024	30/08/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
MARCHADOUR	Alexis	08/07/2024	19/07/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
MARCHADOUR	Alexis	05/08/2024	23/08/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
CABON	Célia	08/07/2024	26/07/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
LE GOFF	Jeanne	15/07/2024	26/07/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
SENANT	Lou-Ann	29/07/2024	16/08/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
CHAPOTEL	Claire	02/09/2024	18/10/2024	EJ : École et garderie	Animatrice scolaire et périscolaire
KOENIG	Romain	01/10/2024	31/12/2024	Technique	Accroissement temporaire d'activité
PERROT	André	18/09/2024	31/10/2024	Technique	Accroissement saisonnier
LE BORGNE	Jonathan	01/10/2024	Jusqu'au retour de l'agent	Technique	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
SALOU	Florine	04/09/2024	27/12/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
THERENE	Sophie	04/09/2024	25/09/2024	EJ : ALSH (le mercredi)	Accroissement temporaire
DENYS	Anaëlle	04/09/2024	18/12/2024	EJ : (ALSH (mercredi	Accroissement

				et vacances scolaires)	temporaire
GRIGNOU	Valérie	02/09/2024	11/10/2024	EJ : Multi accueil	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
TROADEC	Patrick	16/09/2024	31/10/2024	Technique	Accroissement saisonnier
THERENE	Sophie	02/10/2024	25/10/2024	EJ : ALSH (mercredi et vacances scolaires)	Accroissement temporaire d'activité
LE GOFF	Jeanne	21/10/2024	25/10/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
SENANT	Lou-Ann	21/10/2024	25/10/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
DENYS	Anaëlle	21/10/2024	31/10/2024	EJ : ALSH	Accroissement temporaire d'activité
MARCHADOUR	Alexis	21/10/2024	25/10/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
MARHIC	Alexandre	28/10/2024	31/10/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
ROUDAUT	Pauline	28/10/2024	31/10/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
LE GAC	Enora	28/10/2024	31/10/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
CABON	Célia	28/10/2024	31/10/2024	EJ : ALSH	Accroissement saisonnier
KERMARREC	Faustine	22/10/2024	31/10/2024	EJ : Objectif vacances	Accroissement saisonnier
KERMARREC	Mathis	28/10/2024	31/10/2024	EJ : Objectif vacances	Accroissement saisonnier
PONS	Évangéline	21/10/2024	25/10/2024	EJ : Objectif vacances	Accroissement saisonnier
ROUDAUT	Pauline	08/10/2024	08/10/2024	EJ : école	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
ROUDAUT	Pauline	14/10/2024	18/10/2024	EJ : école et garderie	Remplacement temporaire d'un agent indisponible

**Ester en justice :**

NÉANT.

**Biens communaux :**

Les 2 appartements au 22 Place de l'Europe sont loués aux conditions prévues.

**Emprunt :**

Construction du Centre Technique Municipal : 820 260 € à Arkéa pour une durée de 29 ans à un taux fixe de 3,44 %.

**Le Conseil municipal prend note.**

**Présentation : POULNOT-MADEC Anne**

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2024. Comme toute année budgétaire, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions techniques et décisions politiques prises en cours d'année.

En section de fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement – DF				Recettes de Fonctionnement – RF			
	CHAP	Article			CHAP	Article	
Total DF avant DM			5 320 003,94	Total RF avant DM			5 320 003,94
		6865	-69 000,00				
Proposition de DM	014	739211	500,00	Proposition de DM			
	65	65311	20 000,00				
	<b>012</b>	64111	45 000,00				
	<b>67</b>	673	3 500,00				
Total DF après DM n°1			<b>5 320 003,94</b>	Total RF après DM n°1			<b>5 320 003,94</b>

Le besoin de financement en dépense est compensé par une diminution des provisions. Les hausses correspondent à une augmentation des charges de personnel par rapport à l'augmentation du SMIC entraînant une revoyure de la grille d'indices des catégories C. Sur le chapitre 65, cela correspond à une plus-value sur la démolition des bâtiments. Sur le chapitre 014, la taxe sur le dégrèvement des logements vacants étant fluctuante d'une année sur l'autre, il y a besoin de financer le chapitre.

En section d'investissement :

Dépenses d'Investissement – DI				Recettes d'Investissement – RI			
	CHAP	Article			CHAP	Article	
Total DI avant DM			5 063 219,40	Total RI avant DM			5 063 219,40
Proposition de DM	41	2313	72 703,78	Proposition de DM	41	238	72 703,78
Total DF après DM n°1			<b>5 135 923,18</b>	Total DF après DM n°1			<b>5 135 923,18</b>

C'est un jeu d'écriture technique qui consiste à comptabiliser les écritures au 238 qui correspondent à des avances auprès de BMA au compte 2313 correspondant à l'exécution exacte des sommes.

Par conséquent, et sur avis favorable de la commission des finances du 24/10/2024, je vous propose d'adopter cette décision modificative n°1.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,**

**Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus.

**RAPPORT N° 03-08/2024**

### **BUDGET ANNEXE VILLAGE ARTISANAL DE BEL AIR - CRÉATION ET ADOPTION**

#### **Présentation : POULNOT-MADEC Anne**

En 2019, la Commune a fait l'acquisition de deux parcelles cadastrées BV67 et BV68 se situant dans la ZA de Bel Air qui est communale. Dans la foulée, un permis groupé a été déposé afin de pouvoir construire cinq bâtiments d'activités sur ces parcelles et finaliser ainsi la ZA de Bel Air.

Ce type de projet est considéré dans la comptabilité public comme un lotissement. Par conséquent, il est obligatoire de créer un budget annexe et d'en adopter comme tout budget ses documents financiers.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagements des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Par conséquent, et sur avis favorable de la commission des finances du 24/10/2024, je vous propose donc :

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement « village artisanal de Bel Air ».
- De préciser que ce budget sera voté par chapitre.
- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe.
- D'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock.
- D'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à faire toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.
- D'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « village artisanal de Bel Air » pour 2024 comme ci-annexé.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,**

**Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement « village artisanal de Bel Air ».

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal précise que ce budget sera voté par chapitre.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal décide d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.

**ARTICLE 5** : Le Conseil Municipal décide d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock.

**ARTICLE 6** : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à faire toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.

**ARTICLE 7** : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

**ARTICLE 8** : Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget annexe « village artisanal de Bel Air » pour 2024 comme ci-annexé.

**RAPPORT N° 04-08/2024**

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**

**Présentation : POULNOT-MADEC Anne**

Comme tous les ans, un débat d'orientation budgétaire doit être initié dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRé », reprise dans l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, la DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Conseil municipal est donc invité à débattre sur le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Discussions :

- Problème de la Poste pourra-t-elle être maintenant dans le temps ? à voir en fonction des évolutions budgétaires.
- Pôle subvention de la CCPA ? non il n'existe pas.
- Problème de la recherche des subventions. Être attentif aux appels à projet. Les subventions sont importantes pour la viabilité des projets. Mais c'est un travail important à mener et à suivre.
- Plus de subventions pour le plan vélo que prévu (+17%). Connexion au réseau du vélo des Abers reste un point important.
- Accélérer le dossier de l'UCPA qui sera discuté en réunion plénière.
- Christophe Arzur : Orientation 2025-2026 : lors d'une prochaine commission plénière reprendre l'ordre qui avait été précédemment établi.
- Hervé Louarn : « plan vélo » est un terme réducteur et choisir plutôt le terme de « mobilité ».
- Philippe Coat : qu'a-t-on perçu des assurances après les dégâts de la tempête Ciaran ? Les assurances n'ont pas encore tout réglé.
- Christine Chevalier : Comment se situe la commune de Landéda pour la Poste, par exemple par rapport aux autres communes ?
- Marie-Laure Louboutin : Budget vert : quelle position prend-on par rapport aux thématiques du développement durable ? => c'est un sujet important qu'il faut étudier => problème coût agents.
- Christine Chevalier : beaucoup des sujets du budget vert sont de compétences communautaires. => utiliser les APE pour une agrégation plus subtil.
- Marie-Laure Louboutin / Jean-Luc Roux : Contradictions entre le développement de la commune et les impératifs du budget vert. Les obligations sont sur les investissements. Identifications des dossiers communaux qui pourraient être négatifs pour le budget vert.
- Hervé Louarn : la démarche peut être progressive. David Kerlan : le tout est de commencer.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu,**

**Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),**

VU l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 modifié,

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application,

VU le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2025 sur la base du rapport annexé à la délibération.

**Présentation : POULNOT-MADEC Anne**

1- Présentation de l'opération

Brest Métropole Habitat (BMH) souhaite acquérir deux bâtiments en VEFA (vente en état futur d'achèvement) se situant dans le nouveau quartier de Park Lannog (Kroaz Ar Person).

Ce programme a été porté par TRECOBAT. Il a été financé au titre de la programmation 2022 par le Conseil départemental délégataire des crédits de l'Etat. Il consiste en l'acquisition des deux logements pour un montant de 1 980 € HT/m<sup>2</sup> de SHAB (soit 352 717,20 € HT pour 178,14 m<sup>2</sup>SHAB). Il se compose de deux logements individuels un PLAI et un PLUS de type T4.

2- Bilan financier prévisionnel

Les prêts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont réalisés aux conditions suivantes :

- Durée du prêt CDC construction : 40 ans,
- Durée du prêt CDC foncier : 50 ans
- Taux :
  - o PLUS : taux du livret A + 60 ppb
  - o PLAI : taux du livret A – 20 ppb
- Révisabilité : double révisabilité
- Taux de progressivité : 0%

Les taux d'intérêts et de progressivité des annuités sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A.

Toutefois, dans un souci d'optimisation des financements, il est précisé que le prêt PLUS construction pourra être souscrit à un taux indexé sur l'inflation, à condition que le taux soit inférieur à 3 %.

Les loyers maximums sont fixés au prix de :

- PLUS : 5,67 €/m<sup>2</sup> de surface utile,
- PLAIO : 5,03 €/m<sup>2</sup> de surface utile.

Actualisables au jour de la mise en service des logements.

## 2. La garantie d'emprunt

### a- Définition et applications générales

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Ainsi, l'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Par conséquent,

l'engagement doit être précis à savoir que la délibération doit définir avec précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie.

Le Conseil d'Etat réaffirme régulièrement l'interdiction de l'octroi de garanties autres que celles relatives aux emprunts. Seuls les emprunts auxquels sont applicables les ratios prudentiels sont susceptibles d'être garantis.

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

S'agissant des personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques :

- Plafonnements par rapport aux recettes réelles de fonctionnement
- Division des risques
- Partage des risques

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

Deux types de garanties d'emprunt sont explicitement interdits :

- Les garanties en faveur d'associations, de groupements sportifs et de société anonymes à objet sportif. Sont toutefois autorisées les garanties d'emprunt contractées en vue de l'acquisition de matériels ou de la réalisation d'équipements sportifs par des associations dont le montant annuel des recettes n'excède pas 75 000 €.
- Les garanties aux entreprises en difficulté.

Les communes ne provisionnent pas les garanties d'emprunt. Cependant, une provision doit être constituée dès lors qu'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie est ouverte.

Le risque pris par la collectivité peut avoir une contrepartie pour le garant. En ce qui concerne la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité pourra bénéficier de réservations de logements. Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La collectivité en attend donc des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales.

#### b. Les conditions

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination du garant	Quotité garantie (%)
Collectivités locales	COMMUNE DE LANDEDA	100

Le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

L'engagement du garant porte sur la totalité du prêt contracté par BMH.

Par conséquent, sur avis favorable de la commission des finances du 24/10/2024, je vous propose donc :

- D'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 323 745 € souscrit par BMH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163967 constitué de quatre lignes de prêt ;

- D'accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et de la porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par BMH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Discussions : Olivier Rousic : pas de garantie à faire sur les emprunts des logements sociaux.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,**

**Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°163967 en annexe signé entre : BREST METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 323 745,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163967 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 323 745,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**RAPPORT N° 06-08/2024**

**VENTE DE MOBILIERS**

**Présentation : KERLAN David**

Les services communaux modifient régulièrement leur manière de travailler et dans ce cadre certains achats ne paraissent plus utiles. C'est le cas d'un chapiteau et de deux remorques.

La commission des finances du 24/10/2024 propose de les mettre à la vente.

Ainsi les tarifs seraient :

- Remorque : unité : 400 €
- Chapiteau : unité : 7 000 €

Par conséquent, je vous propose de fixer la vente aux tarifs ci-dessus et d'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tout document s'y rapportant.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,**

**Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de fixer la vente aux tarifs ci-dessus et autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tout document s'y rapportant.

**RAPPORT N° 07-08/2024**

**DÉSHÉRBAGE DES LIVRES À LA MEDIATHEQUE "L'ÉCUME DES MERS"**

**Présentation : POULNOT-MADEC Anne**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

La Médiathèque propose ainsi une animation du 16 au 22 novembre 2024 afin de vendre une partie du désherbage en bon état de lecture de la manière suivante :

Livres	Grand format	5 €
	Beaux livres	2 €
	BD albums romans en très bon état	
	Petits formats	1 €
	Livres vieillis abîmés ou tâchés	
	Lot de 5 livres	10 €
Revue	Enfants et adultes	1 €
CD	CD	1 €
	Livres audio	

Au-delà de cette semaine, la médiathèque continuera à proposer à la vente les objets.

Je vous propose donc :

- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

Livres	Grand format	5 €
	Beaux livres	
	BD albums romans en très bon état	2 €
	Petits formats	
	Livres vieillis abîmés ou tâchés	1 €
	Lot de 5 livres	10 €
Revue	Enfants et adultes	1 €
CD	CD	
	Livres audio	1 €

- D'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,**

**Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que pour la bonne gestion de la médiathèque, il est nécessaire de désherber les livres,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches.

**ARTICLE 2** : Le Conseil municipal donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

Livres	Grand format	5 €
	Beaux livres	2 €
	BD albums romans en très bon état	
	Petits formats	1 €
	Livres vieillis abîmés ou tâchés	
	Lot de 5 livres	
Revue	Enfants et adultes	1 €
CD	CD	1 €
	Livres audio	

**ARTICLE 3** : Le Conseil municipal indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

**RAPPORT N° 08-08/2024**

**DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AL 210 À KERUHELGWENN**

**Présentation : TREGUER Alexandre**

Par délibération en date du 19 février 2024, le conseil municipal a approuvé la cession, au profit des futurs acquéreurs de la parcelle contiguë AL 39, du délaissé de voirie nouvellement cadastré section AL n° 210, au prix de 15 000 €.

Cette partie communale a été privatisée, par les Consorts GUIZIOU, comme jardin d'agrément depuis plusieurs années déjà. Dès lors et préalablement à la vente au profit des futurs acheteurs de la parcelle AL 39, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 19 février dernier, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement du domaine public du délaissé de voirie cadastré section AL n° 210 et de l'intégrer au domaine privé communal.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,**

**Monsieur TREGUER Alexandre, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de prononcer le déclassement du domaine public du délaissé de voirie cadastré section AL n°210 et de l'intégrer au domaine privé communal.

**RAPPORT N° 09-08/2024**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE POKOU GLACES**

**Présentation : TREGUER Alexandre**

Depuis le 26 octobre 2020, la société Pokoù Glace SARL s'est installée sur la Commune dans un préfabriqué dans le quartier de Stread Kichen. Ce préfabriqué appartient à la Commune et est loué à la société pour 200 € par mois plus les charges.

Ce bail vient à échéance le 26 octobre 2024. Dans ce cadre, il serait souhaitable de le renouveler en attendant la construction de son bâtiment dans la zone de Bel Air.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler le bail pour une durée de deux ans maximum aux nouvelles conditions financières ;
- D'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Discussions : montant loyer rectifié par Jean-Luc Cattin (révisions annuelles)

Jean-Luc Le Roux : combien de temps subventionne-t-on un commerce ? 6 ans ça fait beaucoup => effectivement demande à être cadrer par convention.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,**

**Monsieur TREGUER Alexandre, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de renouveler le bail pour une durée de deux ans maximum aux nouvelles conditions financières conformément au contrat ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**RAPPORT N° 10-08/2024**

**CONTRAT D'APPRENTISSAGE ATSEM**

**Présentation : KERLAN David**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Depuis 2020, notre commune recourt à ce dispositif et a déjà permis à un apprenti de préparer un C.A.P maintenance des bâtiments des collectivités.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite de nouveau accueillir une apprentie au service enfance jeunesse.

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service enfance jeunesse : ATSEM	CAP AEPE (accompagnement éducatif petite enfance)	8 mois

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat d'apprentissage à compter du 4 novembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Discussions : Laurent Le Goff : Y a-t-il des aides pour les contrats d'apprentissage ? Olivier Rousic répond par la négative. Possible par le CNFPT mais il faut s'inscrire 1 an avant. Ce sera fait au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec l'incertitude de ne pas prendre au final d'apprentis.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,**

**Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation d'une apprentie notre commune,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure et signer à compter du 4 novembre 2024. Le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service enfance jeunesse : ATSEM	CAP AEPE (accompagnement éducatif petite enfance)	8 mois

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Présentation : KERLAN David**

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaure pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil municipal d'instaurer cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Modalités et conditions d'attribution :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emploi	Part fixe	Part variable
Agents de police municipale	29 %	3000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnelle et de la manière de servir.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Conditions de versement :

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le Bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés suivants : congés annuels, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, etc.

L'ISFE est suspendue en cas de congé de longue maladie ; de grave maladie ou de longue durée.

Je vous propose donc de :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.
- De valider les modalités et conditions d'attribution ainsi que les conditions de versement de l'indemnité mentionnées ci-dessus.

Discussions : se substitue à l'IFSE précédemment établie.

Olivier Rousic : ne pas déplacer les plafonds annuels des barèmes en part fixe et variable. C'est le maire qui fixe les pourcentages des 2 parts. Jean-Luc Cattin : il faudrait prendre un exemple pour bien comprendre.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,**

**Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant que cette délibération vient abroger les anciennes indemnités notamment l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Considérant qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et d'abroger la délibération instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF),

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal décide d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**ARTICLE 3 :** Modalités et conditions d'attribution :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour

- pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emploi	Part fixe	Part variable
Agents de police municipale	29 %	3000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnelle et de la manière de servir.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

**ARTICLE 4** : Conditions de versement :

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 3. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le Bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés suivants : congés annuels, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, etc.

L'ISFE est suspendue en cas de congé de longue maladie ; de grave maladie ou de longue durée.

**ARTICLE 5** : Crédits budgétaires : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe).

**INFORMATIONS :**

11 novembre : Laurent Le Goff fera passer une note d'organisation.

Nouveaux arrivants : cérémonie le 16 novembre à 10h en mairie.

**FIN DE LA SÉANCE À 20H52.**

---

*Procès-verbal approuvé en séance du 16 décembre 2024,*

Le Président de séance,  
Le Maire

Le Secrétaire de Séance,

David KERLAN

Daniel GODEC